



21751

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée

# Code de bonne pratique phytosanitaire

partie générale

# SOMMAIRE

## Introduction

5

Pesticides ou produits phytopharmaceutiques ... quelles nuances ?.....	6
Produits phytopharmaceutiques. agriculture et environnement.....	6
Qu'est-ce que la Bonne Pratique Phytosanitaire ?.....	7
Quels sont les devoirs de l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques ?.....	8

## Avant de Traiter

11

Comment limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ?.....	12
Le traitement envisagé est-il nécessaire ?.....	12
Le traitement envisagé est-il adapté ?.....	13
En cas de recours à la protection chimique : .....	13
Evaluer les risques pour l'environnement et les limiter.. ..	13
Quels produits choisir ?.....	15
Quels modes de traitement mettre en oeuvre ?.....	18
Le matériel de traitement.....	19
Comment calculer les doses et les quantités de produit ? .....	21
Les associations et mélanges .....	4
Nombre, fréquence et période de traitement.....	24
Préparation du traitement .....	26
Mesures de protection pour la santé de l'utilisateur et de ses proches .....	26
Mesures de protection pour l'environnement.....	26

## Pendant le traitement

29

Travailler sans mettre en danger sa santé et celle de ses proches.. ..	30
Préserver la vie sauvage et la biodiversité .....	30
Réduire les risques de contamination de l'environnement.....	31

## Après le traitement

35

Nettoyage du matériel de traitement.....	36
Gestion des excédents de bouillie.....	36
Elimination des emballages vides.....	37
Stockage des produits phytopharmaceutiques .....	37
Local de stockage .....	37
Tenue d'un registre.. ..	38

## Définitions des mots marqués d'une \* dans le texte

41

## Listes d'adresses

43

## Notes

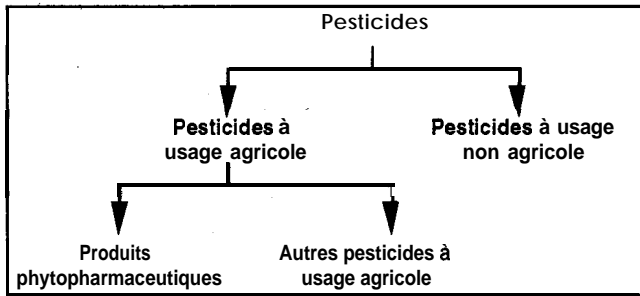
47

# Pesticides ou produits phytopharmaceutiques . . . quelles nuances ?

En Belgique, les textes officiels définissent les "**pesticides\***",<sup>1</sup> comme un ensemble de "**substances\*, préparations\*, microorganismes et virus destinés à assurer la destruction ou à prévenir l'action des animaux, végétaux, microorganismes ou virus nuisibles**". Ils comprennent, d'une part, les "**pesticides à usage non agricole\***"<sup>2</sup>, regroupant des produits aussi divers que des insecticides et rodenticides (contre les rongeurs) à usage domestique et industriel, des produits de protection du bois, de protection des matériaux techniques ou des oeuvres d'art... et, d'autre part, les "**pesticides à usage agricole\***"<sup>3</sup>. Ces derniers se répartissent en "**produits phytopharmaceutiques\***" utilisés essentiellement pour la protection des productions végétales (insecticides, acaricides, nématicides, molluscicides, fongicides, herbicides et les régula-

teurs de croissance) et en "**autres pesticides susceptibles d'être utilisés en agriculture\***" pour la protection des animaux d'élevage et la désinfection des locaux notamment et comprenant également les adjuvants entrant dans la composition des préparations\* commerciales. Les termes "produits phytosanitaires" ou tout simplement "**phytos**" sont communément considérés comme synonymes de produits phytopharmaceutiques.

- 1 Arrêté royal du 5 juin 1975, relatif à la conservation, au commerce et à l'utilisation des pesticides à usage non-agricole, modifié en dernier lieu par l'Arrêté royal du 28 février 1994.
  - 2 Idem.
  - 3 Arrêté royal du 28 février 1994, relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.
- 1, 2 & 3 Ces deux arrêtés se rattachent à la loi du 11 juillet 1969 relative aux pesticides et aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage.



## Produits phytopharmaceutiques, agriculture et environnement

En tant que secteur économique utilisant près de la moitié du territoire wallon comme moyen de production, l'agriculture modifie inévitablement l'environnement. La plupart des pratiques, phyto-techniques, y compris les pratiques phytosanitaires, en influencent l'aspect et la qualité.

Au cours des dernières décennies, la protection chimique des cultures s'est rapidement et très largement généralisée dans toutes les exploitations traditionnelles notamment parce qu'elle permet d'accroître la production tout en réduisant la main d'oeuvre nécessaire et en limitant, bien souvent, les dépenses énergétiques. A ce titre, l'usage des

produits phytopharmaceutiques est sans conteste lié à l'intensification et à la mécanisation de l'agriculture. Par ailleurs, dans certains secteurs comme l'arboriculture fruitière ou l'horticulture, la protection phytosanitaire est en partie motivée par les exigences qualitatives (aspect extérieur, uniformité...) croissantes des réseaux de distribution.

Au sein d'une exploitation agricole, le bénéfice de toute pratique phytosanitaire doit être évalué en tenant compte de ses avantages et inconvénients et en comparaison avec les autres alternatives phyto-techniques existantes. Dans le cadre d'une **agriculture durable**, il convient de prendre en compte toutes les **conséquences** des pratiques phytosanitaires et notamment leurs effets sur l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité. Les pesticides\* étant par définition des substances destinées à détruire ou à combattre des organismes vivants, leur application à grande échelle comme c'est le cas en

agriculture, **entraîne** inévitablement une série d'effets indésirables sur divers écosystèmes. A l'intérieur des cultures traitées et à leur proximité directe, ces effets vont de l'appauvrissement ou modification de la faune et de la flore des cultures (espèces **messicoles** par exemple) à la disparition de certaines espèces animales ou végétales (réduction de la biodiversité). Par ailleurs, même dans les meilleures conditions lors d'un traitement phytosanitaire, seule une proportion (que l'on se doit de maximiser) du produit atteint réellement sa cible. Le reste, s'il ne se dégrade pas, **peut** contaminer l'environnement. Les pollutions diffuses

des eaux de surface et souterraines notamment doivent être évaluées à leur juste mesure pour juger de l'impact environnemental des pratiques phytosanitaires.

En dehors des bonnes pratiques agricoles, il faut déplorer certains accidents liés à la mise en oeuvre de **pesticides\***. Qu'ils soient dus à des erreurs de manipulation ou à une négligence dans l'utilisation de composés dont les effets toxiques ne sont pas toujours connus, faute d'information suffisante, ces accidents sont déplorables et tout doit être mis en oeuvre pour les éviter.

## Qu'est-ce que la Bonne Pratique Phytosanitaire?

---

La protection phytosanitaire vise à maîtriser les parasites\* des cultures et les adventices\* concurrentes afin de préserver le rendement financier optimal de la culture et d'assurer à la production une qualité compatible avec les exigences du marché. **La Bonne Pratique Phytosanitaire a pour objectif d'assurer une protection efficace des cultures tout en réduisant le plus possible les effets néfastes pour la santé de**

**l'agriculteur, de ses proches et du consommateur, pour l'environnement, les ressources naturelles, la vie sauvage et la biodiversité.** Elle prend en compte aussi bien l'enchaînement correct et le choix judicieux des différentes cultures et variétés au sein d'une rotation\*, que la rigueur et l'efficacité dans les interventions culturales ou la sauvegarde de la production avant et après récolte.

Pour des raisons de clarté, il n'est pas possible de rassembler tous les concepts définissant le cadre de la **Bonne Pratique Phytosanitaire** pour l'ensemble des cultures dans un seul document. Ce fascicule a pour ambition de définir les principes généraux de la **Bonne Pratique Phytosanitaire**. Les aspects spécifiques aux principales grandes cultures entrant dans la rotation\* font l'objet de livrets spécifiques.

# Quels sont les devoirs de l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques?

---

La réglementation belge<sup>1</sup> **“interdit d'utiliser un produit à des fins ou dans des conditions autres que celles imposées lors de son agrégation\* ou de l'autorisation d'importation parallèle\*“.**

**“Lors de l'application d'un pesticide” à usage agricole, l'utilisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter de nuire à la santé humaine ainsi qu'à celle des animaux utiles et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes et en général à l'environnement.”**

Dans les domaines où ils ont été développés, **“les principes de la lutte**

**intégrée\* doivent être appliqués chaque fois que cela est possible.”**

**“L'utilisateur doit veiller au nettoyage soigneux et immédiat de tout ustensile, objet ou véhicule qui a servi à l'application du produit.”**

**“Il doit rendre inoffensifs les emballages d'origine, aussitôt vidés de leur contenu, en se conformant aux indications figurant sur l'emballage ou sur la notice séparée fixée à l'emballage.”**

**“Les eaux de lavage, ainsi que les surplus de traitement et notamment les fonds de cuves, sont recueillis et traités d'une manière telle que les eaux de mer,**

**les cours d'eau, sources, étangs, mares, abreuvoirs, nappes aquifères et puits d'eau ne puissent être pollués.”**

**“Dans le cas où des appareils sont utilisés pour l'application des pesticides” à usage agricole, ces appareils doivent être appropriés et doivent permettre un dosage exact.”** Ils doivent par ailleurs être régulièrement contrôlés<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, art. 59 et 60.

<sup>2</sup> Arrêté ministériel du 9 juin 1995 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

# AVANT DE TRAITER

**Comment limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques?**

**Le traitement envisagé est-il nécessaire ?**

**Le traitement envisagé est-il adapté ?**

**En cas de recours à la protection chimique :**

Evaluer les risques pour l'environnement et les limiter

Quels produits choisir ?

Quels modes de traitement mettre en oeuvre ?

Le matériel de traitement

Comment calculer les doses et les quantités de produits ?

Les associations et mélanges

Nombre, fréquence et période de traitement

**Préparation du traitement**

Mesures de protection pour la santé de l'utilisateur et de ses proches

Mesures de protection pour l'environnement

# APRÈS LE TRAITEMENT

**Nettoyage du matériel de traitement**

**Gestion des excédents de bouillie**

**Elimination des emballages vides**

**Stockage des produits phytopharmaceutiques**

Local de stockage

Tenue d'un registre